

# LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 10, du 11 mars 2016

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 31 mars 2016
- délai de dépôt des signatures: 9 juin 2016



**Décret**  
**portant octroi d'un crédit-cadre de 24'940'000 francs**  
**pour le renouvellement des infrastructures informatiques**  
**de 2017 à 2021**

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*  
sur la proposition du Conseil d'État, du 18 novembre 2015,  
*décède:*

**Article premier** Un crédit d'engagement de 24'940'000 francs est accordé au Conseil d'État sous forme de crédit-cadre pour le renouvellement des infrastructures informatiques entre 2017 et 2021.

**Art. 2** Les dépenses seront portées aux comptes des investissements du Département des finances et de la santé, sous l'intitulé "Renouvellement des infrastructures informatiques".

**Art. 3** Le crédit sera amorti conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014, et de son règlement général d'exécution.

**Art. 4** Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

**Art. 5** <sup>1</sup>Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

<sup>2</sup>Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 23 février 2016

Au nom du Grand Conseil:

*La présidente,*  
V. PANTILLON

*La secrétaire générale,*  
J. PUG